

VENTE

Haut-Léon  
Communauté

**SPANC**

Vous vendez un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non collectif ?

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Lors d'une vente d'un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non collectif, le **VENDEUR** doit **obligatoirement** un rapport de contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

## COMMENT OBTENIR UN DIAGNOSTIC ?

**1** Remplissez un formulaire de demande de diagnostic immobilier disponible sur le site [www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)

**2** Adressez ce formulaire par courriel à [spanc@hlc.bzh](mailto:spanc@hlc.bzh)

**3** Le **technicien du SPANC vous contacte** afin de convenir d'une date de rendez-vous en vue de procéder au contrôle de l'installation.

**4** A l'issue de la visite de contrôle, le SPANC vous transmet un **rapport** de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif existant.

**Prestation facturée au vendeur :**  
Tarif disponible sur [www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)

HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ  
SPANC

02.98.29.21.46 / 02.98.29.21.41  
[spanc@hlc.bzh](mailto:spanc@hlc.bzh)  
[www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)

En cas d'installation non conforme à la réglementation en vigueur, les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai maximal d'un an après l'acte de vente.

